

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2016

Le **24 Juin 2016**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 1^{ER} JUILLET A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Mai 2016.*

1. TRAVAUX

- 1.1. SDE – Rue des Villes Tanets : effacement EP
- 1.2. SDE – Terrain de foot : pose de 2 horloges sur commande EP

2. URBANISME

- 2.1 Opération du Buchonnet : avenant à la convention de portage foncier
- 2.2 Opération du Buchonnet : modification du PLU
- 2.3 Convention de servitude avec SBA – Passage de canalisation rue Monseigneur Le Mée

3. FINANCES

- 3.1 Adhésion groupement de commandes alimentaires
- 3.2 Subventions - enveloppe complémentaire
- 3.3 Admission en créances éteintes
- 3.4 Prestation de service CAF : ALSH - ASRE

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Rentrée scolaire 2015 – créations et adaptations d'emplois
- 4.2 Astreintes Directeurs ALSH
- 4.3 Assurance prévoyance
- 4.4 Recrutement d'un artificier vacataire

5. INTERCOMMUNALITE

- 5.1 Validation du nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération
- 5.2 Appel à projet jeunesse - Déplacements doux pour desserte du collège

DELEGATIONS

INFORMATIONS - DATES

Le **Vendredi 1^{er} Juillet 2016**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Sandrine KERGADALLAN, Laurence LE GOFF, Annie PIHAN, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Alain THORAVAL procuration à Pierrick LE GORREC

Jean-Yves MARTIN procuration à Michel HINAULT

Mariannick PRIGENT procuration à Jean-François ROLLAND (jusqu'au 4.4)

Françoise DUVAL procuration à Catherine RIVIERE

Christine LE MAU ANDRIEUX procuration à Elisabeth JOUAN

Laëtitia LE GUEN procuration à Laurence LE GOFF

Fernand ROBERT procuration à Fabrice BOULIOU

Maryvonne BALLAY procuration à Annie PIHAN

1.1

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES VILLES TANETS

A la demande de la commune, et en parallèle au projet d'effacement du réseau basse tension initié par ERDF, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de réalisation du réseau d'éclairage public sur la rue des Villes Tanets, certains supports ERDF étant supprimés ou déplacés.

Le montant des travaux et la contribution de la Commune sont estimés comme suit :

- Réseau d'éclairage public :
 - o Montant des travaux, majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre : 16 000 € HT
 - o **Contribution de la commune** (60 % du montant HT) : **9 600 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».***

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- ***INVITE le Syndicat Départemental d'Energie à passer commande de ces travaux.***

1.2

ECLAIRAGE PUBLIC
POSE D'HORLOGES SUR COMMANDES DES TERRAINS DE FOOTBALL

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de la pose de 2 horloges sur les commandes d'éclairage des terrains de football au complexe sportif Rue Joseph Turmel.

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à :

- **1 100,00 € HT** (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du SDE s'élève à :

- **660,00 € HT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour la pose de 2 horloges sur les commandes d'éclairage des terrains de football au complexe sportif Rue J Turmel pour un montant estimatif de 1 100,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la***

convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- **INVITE le Syndicat Départemental d'Energie à passer commande de ces travaux.**

2.1

OPERATION DU BUCHONNET **Avenant à la convention de portage foncier**

Par délibération du 17 avril 2009, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de portage foncier entre la commune et Saint-Brieuc Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, Saint-Brieuc Agglomération s'est porté acquéreur, pour le compte de la commune, de l'ensemble des parcelles constituant la zone 2AU, située dans le secteur de la Gare Nord, en vue d'y réaliser le lotissement du Buchonnet.

Cette opération d'aménagement prévoyait la réalisation de logements et l'implantation d'un collège correspondant aux nouveaux besoins de sectorisation du Conseil Départemental.

Le transfert du projet de collège sur la commune d'Hillion, annoncé par le Conseil Départemental en début d'année, génère des retards dans la mise en œuvre des études et des procédures liées.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention de portage, en vue d'en prolonger la durée, afin de prendre en compte les délais nécessaires aux modifications du projet d'aménagement, avant rétrocession à Baie D'Armor Aménagement.

Les nouvelles modalités de portage, validées par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 février 2014, sont également intégrées à cet avenant et notamment pour ce qui concerne les éventuels retards de rétrocession.

Le Conseil Municipal,

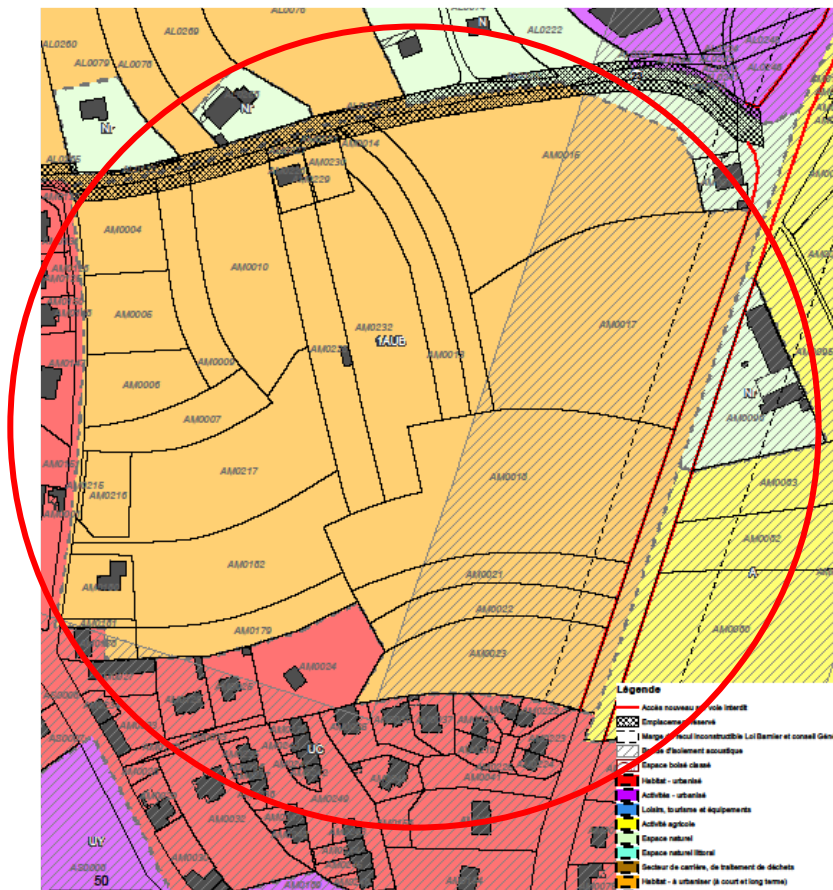
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention de portage ci-annexé ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.2

OPÉRATION DU BUCHONNET **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 03 juillet 2015, le Conseil Municipal approuvait la 4^{ème} modification du Plan local d'urbanisme portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite de la Gare Nord.



L'opération d'aménagement de cette zone, d'une superficie de 7,5 ha, devait permettre d'une part de réaliser une zone à vocation habitat sur 5 ha et d'autre part d'implanter des équipements publics (collège, complexe sportif...) sur les 2,5 ha restant.

Depuis, le Conseil Départemental a annoncé le transfert du projet de collège sur la commune d'Hillion. Cette décision implique d'adapter le projet en proposant une zone 1AUB uniquement dédiée à l'habitat, et ainsi modifier l'orientation d'aménagement et de programmation approuvée le 03 juillet 2015.

L'évolution du projet ne change en rien les motivations exposées par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 février 2015, en vue de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ce secteur.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L.153-66 du code de l'urbanisme, ainsi rédigé : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 153-31, cette procédure peut être utilisée à condition :

6. de ne pas changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
7. de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
8. de ne pas réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PRESCRIT ET ENGAGE la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme consistant à proposer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUB du Buchonnet.***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***

2.3

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION

Passage d'une canalisation rue Monseigneur Le Mée

Les travaux de construction des 22 logements sociaux de Côtes d'Armor Habitat, sur le lot A du lotissement du Dernier Sou qui leur a été attribué, sont en cours de réalisation.

Le raccordement de ces logements au réseau d'eaux usées s'effectuera au moyen d'un branchement sur le tronçon existant sur la parcelle cadastrée section AI n°353.

Cette canalisation, située sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune, avait été conservée lors de la modification des réseaux d'assainissement, réalisés en préalable aux travaux d'aménagement du rond-point du Dernier Sou, afin de desservir les parcelles cadastrées section AI numéros 2 et 112.

La régularisation de cette servitude de passage, conformément au plan joint, nécessite de signer une convention avec Saint-Brieuc Agglomération en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Il est précisé que Saint-Brieuc Agglomération prend à sa charge la rédaction de ladite convention, ainsi que les frais inhérents à sa publication.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude conformément au projet ci-annexé ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette création de servitude, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Marché Epicerie - conserves - légumes

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits d'épicerie et produits d'épicerie bio
- Conserves et conserves bio
- Légumes surgelés
- Légumes et fruits frais et 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

3.2

SUBVENTIONS 2016 - COMPLEMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie, après la date fixée pour examiner leur attribution en janvier.

Par conséquent le Conseil municipal est invité à examiner le tableau ci-dessous détaillant les propositions retenues par la commission ad hoc qui s'est réunie le 15 juin dernier (les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget) :

Association	Proposition	Observations
Yffiniac judo	614 €	Frais de déplacements compétitions (50 % des dépenses réelles)
Ateliers arts plastiques Hillion	300 €	6 enfants x 50 €
<i>Club des sports de glace d'Armor</i>	75 €	5 enfants x 15 €
Yffiniac jumelage	1260 €	18 jeunes inscrits au séjour Wackersberg en juillet X 70 €. Provisionné au BP
Léo Le Bougeant	200 €	Aide au déplacement à une compétition de BMX en Italie du 7 au 10/07/2016. Sur présentation de justificatifs. Provisionné au BP dans le dispositif fond d'aide aux jeunes.
MONTANT TOTAL	2249 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte ces propositions ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à leur mandatement.***

3.3

CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la commune concernant le restaurant scolaire, pour un montant total de 1 544.05 € (exercices 2013 à 2015), suite à 2 procédures de surendettement des particuliers.

En conséquence, au vu des ordonnances du Tribunal d'Instance de Saint Brieuc en date des 22 janvier et 25 avril 2016,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADMET les titres suivants en créances éteintes :***

Exercice 2013 :

Numéros 117, 235, 314, 463, 536, 683, 723, 786 - 728, 769 ;

Exercice 2014 :

Numéros 54, 118, 195, 313, 399, 501, 599 - 300, 180, 44, 629, 106 ;

Exercice 2015 :

Numéro 301.

- ***AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes, sachant que les crédits nécessaires figurent au budget 2016.***

3.4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Prestation de service des Accueils de loisirs sans hébergement "(ALSH) et des Aides spécifiques aux rythmes éducatifs (ASRE)

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014, l'assemblée a confirmé l'adhésion de la commune au dispositif de financement, par la Caisse d'allocations familiales (CAF), des Accueils de loisirs et des activités liées aux rythmes éducatifs pour la période 2014-2016.

Le Maire a ainsi été autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2016, la CAF a effectué plusieurs changements réglementaires qui nécessitent de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

D'une part, concernant la prestation ALSH, le mercredi, qui était considéré jusqu'à présent comme un temps extrascolaire, devient un temps périscolaire, exception faite des 12/17 ans. Ainsi la prestation attribuée pour ce service sera cumulée avec celle de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

D'autre part, pour calculer le montant de la prestation ALSH périscolaire, la CAF demandait le nombre d'heures réelles de présence des enfants sur les accueils périscolaires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la comptabilisation des heures périscolaires se fait désormais sur la base du cumul du nombre d'heures des enfants présents sur la plage horaire.

La CAF nous propose donc de prendre en compte ces changements par la mise en place d'une convention annulant et remplaçant la précédente, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et qui se prolonge sur les mêmes bases pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans ce nouveau contrat, il convient de noter que, par ailleurs, les prestations de services versées pour l'ALSH extrascolaire et l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (TAP) restent identiques aux modalités de la convention signée en 2014.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTE d'adhérer au dispositif de la Caisse d'allocations familiales "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs" ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.**

4.1

RENTREE 2016 - CREATIONS ET ADAPTATIONS D'EMPLOIS

D'une part et depuis plusieurs années, le Conseil municipal était amené à créer :

- des postes d'animateur à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs extra-scolaire (mercredi, petites vacances et un mois d'été) et l'accompagnement et surveillance pendant la pause méridienne,
- des postes d'agent d'entretien à temps non complet en qualité de contractuels pour effectuer l'entretien du restaurant scolaire après le service et le goûter, la surveillance du temps du repas, ainsi que pour renforcer l'équipe d'entretien de la mairie et du complexe sportif.

D'autre part, par délibérations des 27 juin 2014 et 3 juillet 2015, le Conseil municipal a validé une nouvelle organisation des services enfance jeunesse et restauration scolaire, entretien des bâtiments et école, suite, dans un premier temps à la réforme des rythmes scolaires, puis à la décision de l'école Saint-Aubin de revenir à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Cette nouvelle organisation avait impliqué d'importantes adaptations des activités de ces services : accueil périscolaires, accueils de loisirs des mercredis, mise en place de temps d'activités périscolaires, augmentation de la pause méridienne nécessitant une modification des plannings d'entretien des locaux.

Enfin, la nouvelle salle du Vauriault étant désormais proposée à la location, il s'est avéré nécessaire d'y attribuer des heures d'entretien.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et certaines missions étant dorénavant considérées pérennes, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

✓ **Service Enfance Jeunesse**

○ Création de postes de titulaires :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures par semaine, pour effectuer les activités d'accueil périscolaire du soir, d'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires et un mois d'été, ainsi que l'accompagnement et la surveillance des enfants au restaurant scolaire.

○ Création de postes de contractuels :

- Création de deux postes d'animateur à temps non complet à raison de 2 heures 45 semaines scolaires pour effectuer les TAP du mardi ou du jeudi pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Indice brut 340, Indice majoré 321.

- Création de 5 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs des petites vacances pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :

- Calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Indice brut 340, Indice majoré 321, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 91.63 € brut/jour + attribution d'une IAT. (coefficient 1) pour un surveillant de baignade ou un animateur de mini-camp
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 64.68 € brut/jour

✓ **Service Restauration scolaire, entretien des bâtiments et écoles**

- Création de postes de titulaires :
- Création de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie, du restaurant scolaire, des sanitaires et vestiaires du complexe sportif, ainsi que l'accompagnement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.
- Création de postes de contractuels :
- Création de deux postes d'Auxiliaire de vie scolaire à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires en renfort afin d'accueillir des enfants en situation de handicap pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.
Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, Indice brut 340, Indice majoré 321.

VU l'avis favorable des deux collègues du Comité technique émis le 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte cette nouvelle organisation des services concernés ;**
- **DECIDE les créations de postes proposées et APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de la présente et notamment aux recrutements correspondants.**

4.2

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE – DIRECTEUR ALSH

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein de la collectivité.

La durée d'intervention pendant cette période est considérée comme un temps de travail effectif.

Conformément à la réglementation, il revient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, mais également de préciser les modalités de rémunération ou de compensation de cette astreinte.

Le service enfance jeunesse de la commune propose pendant les vacances scolaires des mini-camps pendant lesquels le directeur n'est pas systématiquement présent mais en reste responsable.

Il doit être joignable par les animateurs qui encadrent les enfants pendant le séjour et doit pouvoir se rendre sur place en cas de nécessité. Celle-ci se définit par l'incapacité absolue des personnels présents sur site de pouvoir régler le problème rencontré eu égard à leur champ de compétence et de responsabilité.

Cette mission qui incombe au directeur de l'accueil de loisirs lors d'un mini-camp correspond alors à une période d'astreinte telle que définie ci-dessus.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place une astreinte pour les agents titulaires ou contractuels occupant les fonctions de directeur d'accueils de loisirs et durant les périodes de mini-camps,
- et de fixer, conformément à la réglementation, la rémunération de cette astreinte et le régime d'indemnisation en cas d'intervention pendant cette période d'astreinte, à savoir :

- indemnité forfaitaire d'astreinte pour une nuit de semaine : 10.05 €
 - indemnité horaire d'intervention un jour de semaine : 16.00 €
 - indemnité horaire d'intervention une nuit : 24.00 €
- (le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures)

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité technique émis le 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place de l'astreinte de nuit des directeurs ALSH lors des activités "mini-camps"

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à procéder à l'intégration des indemnités correspondantes à la rémunération des agents concernés par application des montants précisés ci-dessus.

4.3

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : risque Prévoyance

Conformément à:

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 25 et 88-2
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis,
- au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant une condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, et attestée par la délivrance d'un label ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibérations des 26 octobre 2012 et 13 décembre 2012, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS, après avis du Comité technique, ont décidé :

- d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2013, une participation pour les deux risques « santé » et « prévoyance », à hauteur de 5€ / agent / mois et par risque.
- d'opter pour la procédure de labellisation pour les deux risques, compte tenu de la complexité de la procédure et des délais fixés en matière de convention de participation, en précisant toutefois que la procédure de conventionnement pourrait éventuellement être mise en place ultérieurement pour la prévoyance,
- de fixer un montant unitaire mensuel de 5 € par agent et par risque.

Etat des lieux :

- Risque Santé : participation accordée aux agents ayant souscrit une complémentaire santé auprès d'un organisme labellisé de leur choix
 - Nombre d'agents adhérents :
 - 32 agents Commune
 - 2 agents CCAS
- Risque Prévoyance : participation accordée aux agents ayant souscrit une complémentaire prévoyance auprès d'un organisme labellisé de leur choix.

Le 31/12/2012, le contrat groupe souscrit avec la MNT est devenu caduc : tous les agents déjà adhérents à ce contrat, ceux n'ayant pas souhaité une adhésion à ce contrat groupe ainsi que les agents recrutés ultérieurement ont bénéficié auprès de cette mutuelle d'un contrat individuel labellisé.

- Nombre d'agents adhérents :
 - 74 agents Commune
 - 5 agents CCAS
- Garantie maintien de salaire :
 - Option 3 : Indemnités journalières + invalidité + perte de retraite
 - Indemnisation à raison de 95 % du traitement indiciaire net (TIB hors NBI et primes)
- Evolution des taux depuis le 1^{er} janvier 2012 :
 - 2012 : 1.90 %
 - 2013 : 1.90 %
 - 2014 : 1.99 %
 - 2015 : 2.09 %
 - 2016 : 2.29 %

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Risque Santé : maintien de la participation pour les contrats individuels labellisés
- Risque Prévoyance : proposition de mise en place d'une convention de participation.

Pourquoi le choix d'une convention de participation ?

Elle permet une consultation avec mise en concurrence pour sélectionner un organisme en complémentaire santé ou prévoyance pour l'attribution d'une aide mutualisée aux agents souscripteurs du contrat.

Mettre en place une convention de participation en remplacement des contrats individuels devrait permettre aux agents d'obtenir un taux de cotisation moins élevé et/ou des garanties supplémentaires.

Pour ce faire, un contrat d'assistance pour la mise en place de cette convention de participation a été souscrit auprès du cabinet ARIMA Consultants de Tréguieux, dont la mission est d'analyser les besoins, effectuer la consultation (règlement, avis de publicité, examen des offres), rédiger la convention et le contrat de participation, et informer les agents.

Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité technique émis le 24 juin 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE la démarche de mise en place d'une convention de participation "Prévoyance" pour le personnel de la Commune et du CCAS,***
- ***AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'organisation de ce dispositif.***

4.4

RECRUTEMENT D'UN ARTIFICIER VACATAIRE

A l'occasion du 14 juillet, la Commune organise chaque année le tirage d'un feu d'artifice.

Un agent de la commune possédant un certificat de qualification au tir d'artifices exerçait cette mission depuis un certain nombre d'années.

Cet agent, ayant fait valoir ses droits à la retraite, a proposé ses services pour assurer la préparation et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2016.

S'agissant d'un emploi occasionnel et pour une tâche bien déterminée,

VU la déclaration du tir (groupe C4 - T2) effectuée auprès du Préfet le 7 juin 2016, qui en accusé réception le 28 juin 2016 prenant acte de la qualification de l'artificier pressenti ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un poste d'artificier vacataire pour assurer le tirage du 14 juillet 2016 ;**
- **FIXE la rémunération sous forme de vacation à savoir : 600,00 € brut ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente.**

5.1

NOUVEAU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc.

RAPPORT DE SYNTHESE

1/ Le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre décemment, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création, des formations adaptées, des filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRE impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des habitants à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

Ambitieux et rationnel, le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet le 29 mars 2016 diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1^{er} janvier 2017. Le nouvel EPCI, outre Saint-Brieuc Agglomération va se développer sur sa façade littorale à l'Ouest (Sud Goëlo) et sur le territoire rural au Sud (Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4 ainsi que la commune de Saint-Carreuc), constituant un EPCI de 150 000 habitants de taille à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ Le projet de périmètre intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor valide la pertinence d'une réflexion à cette échelle.

Notifié le 29 avril 2016 aux Communes et à l'Agglomération de Saint-Brieuc, le projet de périmètre proposé par le Préfet est en cohérence avec les attentes du territoire et valide le besoin de conforter le 1^{er} pôle du département et 4^{ème} pôle de Bretagne.

Monsieur le Préfet propose une fusion de Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, et une extension à la commune de Saint-Carreuc. Cet ensemble regroupe 32 communes : Binic-Etables sur Mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plainel, Plédran, Plérin, Ploec-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Ce choix est argumenté tant par la cohérence de l'Aire Urbaine que par des habitudes de travail en commun au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (le Pays), à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et dans le syndicat de valorisation des déchets KERVAL.

Le rapprochement avec Centre Armor Puissance Quatre et Quintin Communauté est argumenté par « *la demande d'adhésion des élus* » de ces territoires « *à Saint-Brieuc Agglomération dont ils constituent le pôle rural de proximité* ». Le schéma évoque explicitement la possibilité d'organiser les compétences de proximité à travers des syndicats dédiés.

Le rapprochement avec Sud-Goëlo est argumenté par le souci d'assurer « *une continuité urbaine et littorale* », une « *complémentarité portuaire* » et « *un développement naturel de Saint-Brieuc Agglomération vers l'ouest accéléré avec le pôle de service d'Eleusis et le regroupement des cliniques* ». Le schéma précise que « *l'adhésion de Sud-Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest* ».

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;

Vu la délibération cadre du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

Vu la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 portant avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc

Considérant que le projet de périmètre intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 29 avril 2016 valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle de l'Aire Urbaine ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, des Communautés de Communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, et extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016

5.2

APPEL A PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Réponse à l'appel à projet national « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

L'appel à projet "Projets innovants en faveur de la Jeunesse" vise à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales, intégrées et novatrices, rassemblant les partenaires sur un périmètre d'action pertinent. Il s'agit de répondre aux besoins des jeunes (13-30 ans) de façon cohérente en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non coordonnées.

Il s'agit également d'agir pour réduire les inégalités, de permettre à chaque jeune d'exprimer ses potentialités quelle que soit son origine sociale et géographique. L'appel à projet incite donc à une prise en compte particulière des jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales.

Le cadre de cet appel à projet s'inscrit en cohérence avec la démarche de « forum jeunesse » initiée depuis plus d'un an par la Ville de Saint-Brieuc.

Soucieuse de repenser la politique jeunesse du territoire à partir des jeunes eux-mêmes, la ville-centre a lancé une démarche début 2015, visant à identifier leurs besoins, leurs envies, leurs mouvements et à comprendre les ruptures dans les parcours. Plus de 2 500 jeunes ont ainsi participé à ce forum. Cette démarche centrée sur les 12 – 25 ans a aussi été l'occasion de s'appuyer sur les acteurs associatifs qui œuvrent au quotidien en faveur des jeunes à l'occasion de groupes de travail. Enfin les parents des collégiens, lycéens et étudiants ont également été sondés. Ce diagnostic approfondi a été accompagné d'un travail de recensement de l'ensemble des dispositifs existants, afin d'identifier les moyens de faire mieux à partir de l'existant.

Ce diagnostic a permis d'identifier la nécessité d'élargir l'action à l'échelle intercommunale, car les jeunes bougent au-delà des frontières administratives et les réponses pour favoriser l'autonomie, l'épanouissement et l'implication des jeunes exigent une mobilisation des compétences interterritoriales, associant acteurs publics et privés. Les compétences intercommunales, notamment liées à la mobilité, à l'habitat, à l'enseignement et au développement économique constituent des leviers conséquents pour fonder une nouvelle politique jeunesse.

Cette appréhension à l'échelle communautaire constitue aussi un levier pour agir en faveur de la solidarité, en prenant en compte les enjeux de l'ensemble des jeunes, notamment ceux des quartiers prioritaires situés à St-Brieuc et Ploufragan, mais également ceux des zones rurales dans la 2^e couronne de St-Brieuc Agglomération. Aucun jeune ne doit rester sans solution.

Le diagnostic a aussi permis de mettre en lumière le besoin d'un rapprochement entre les acteurs publics et privés afin d'agir conjointement en faveur de l'emploi et des formations pour les jeunes.

Au final, le diagnostic a permis aux élus d'identifier des orientations stratégiques :

- Accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie tout au long de leur parcours ;
- Favoriser l'implication et la participation des jeunes, notamment dans la vie locale ;
- Agir pour l'épanouissement des jeunes, en prenant en compte leurs espaces de vie ;
- Repenser les modalités des réponses publiques vis-à-vis de la jeunesse, vers de la simplicité, de l'expérimentation, en s'inscrivant dans une démarche « d'aller vers ».

Fortes de ce travail de diagnostic mené pendant un an, l'Agglomération de Saint-Brieuc a souhaité décliner les orientations stratégiques de façon opérationnelle à travers l'appel à projet de l'ANRU « projets innovants en faveur de la jeunesse ».

La candidature du territoire repose sur un partenariat solide, constitué d'acteurs publics et privés, représentant un panel large d'acteurs associatifs mais également du monde de l'entreprise.

Le partenariat a décidé de prioriser la réponse du territoire à l'appel à projet autour de trois axes :

- De nouveaux leviers d'autonomie et d'indépendance pour les jeunes, au service de leur insertion socio-professionnelle et de leur réussite dans le « passage » vers l'âge adulte ;
- de nouveaux espaces de ressources et d'opportunité pour les jeunes qui incarnent une politique jeunesse globale, prenant en compte la diversité des problématiques du parcours de vie des jeunes, et prenant appui sur une forte dimension partenariale, pour plus de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action conduite ;
- De nouvelles réponses face aux enjeux relatifs aux inégalités éducatives et socio-économiques.

Ces axes s'inscrivent en cohérence avec plusieurs priorités de l'appel à projet, notamment les suivants :

- informer, orienter et accompagner les jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans un objectif de réduction des inégalités ;
- accompagner et structurer des parcours éducatifs innovants pour prévenir le décrochage scolaire ou universitaire ;
- améliorer l'employabilité des jeunes et développer des partenariats avec les entreprises (renforcer le rapprochement des jeunes avec les entreprises ainsi que leur culture de l'entrepreneuriat).

Ces axes sont déclinés en fiches-actions :

De nouveaux leviers d'autonomie et d'indépendance pour les jeunes, au service de leur insertion socio-professionnelle et de leur réussite dans le « passage » vers l'âge adulte

Sur le volet « Mobilité »

- « Noc'TUB », l'adaptation des transports urbains à la réalité des besoins des jeunes – Baie d'Armor Transport - Baie d'Armor Transport ;
- Une étude pour le développement de la mobilité des jeunes en milieu rural – Saint-Brieuc Agglomération - Saint-Brieuc Agglomération ;
- **Le développement de la mobilité douce pour les jeunes, vers les collèges de Ploufragan et Yffiniac/Hillion ;**

Sur le volet « habitat »

- « 1 toit, 2 générations », un concept innovant de logement pour les jeunes, fondé sur la solidarité intergénérationnelle – Ville de Saint-Brieuc / CCAS de Saint-Brieuc ;

Sur le volet Emploi, formation, création d'activités

- L'émergence de Coopératives jeunesse d'activités sur le territoire – Coopérative Avant Première ;
- La création d'activités des jeunes, à travers le soutien à l'éco-système numérique – Kreizenn Dafar / MEFPI / AFPA ;
- La sensibilisation des jeunes aux métiers de l'agriculture – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- La mise en place de formations maritimes pour les jeunes au port du Légué – AFPA ;

De nouveaux espaces de ressources et d'opportunités pour les jeunes, qui incarnent une politique jeunesse globale, prenant en compte la diversité des problématiques du parcours de vie des jeunes, et prenant appui sur une forte dimension partenariale, pour plus de cohérence, d'efficacité, et de lisibilité de l'action conduite

- La création d'un Pôle Ressources Jeunesse en centre-ville de Saint-Brieuc, un « Tiers-Lieu » multipartenarial au service d'un accompagnement global des jeunes – Ville de Saint-Brieuc ;
- La création de pôles d'équilibre dans les quartiers, relais de proximité du projet jeunesse de territoire – Ville de Saint-Brieuc ;
- La création d'une plate-forme numérique de ressources en faveur des jeunes – Saint-Brieuc Agglomération ;
- L'aménagement des espaces publics pour les jeunes au sein de différentes communes du territoire concernées par le contrat de ville – Ville de Ploufragan, de Langueux et de Plédran ;

De nouvelles réponses face aux enjeux relatifs aux inégalités éducatives et socio-économiques, avec une approche différenciée et des moyens renforcés en faveur des jeunes les plus vulnérables

- La création d'un terrain multisports en libre accès à proximité du quartier prioritaire du Point du Jour, au service de la pratique sportive de proximité par les jeunes – Ville de Saint-Brieuc ;
- Une action volontariste dans le domaine de la prévention – Association Beauvallon ;

ET TRANSVERSALEMENT AUX 3 AXES D'INTERVENTION OPERATIONNELS :

- L'animation, la gestion et la communication du projet jeunesse de territoire – Ville de Saint-Brieuc ;
- L'évaluation du projet jeunesse de territoire – Ville de Saint-Brieuc.

Par ailleurs, 3 fiches complémentaires ont été déposées dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse ». Cependant le jury a souhaité les retirer malgré leur pertinence car elles ne rentraient pas dans le cadre des financements PIA.

De plus, des réserves ont été émises sur 2 fiches (autour du numérique et de la prévention spécialisée) et des compléments ont été transmis.

Le Commissariat Général à l'Investissement a validé l'ensemble des autres fiches en les intégrant dans l'assiette d'éligibilité de l'enveloppe financière qui bénéficiera au territoire ;

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15 du 18 novembre 2014 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc lançant un « Forum Jeunesse » en vue de l'élaboration d'une nouvelle politique jeunesse ;

Vu la délibération n°20 du 2 février 2016 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc approuvant le projet de politique jeunesse municipale ;

Vu l'Appel à Projets pour le programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » ;

Vu notre lettre d'engagement à l'attention du porteur de projet en date du xx-xx-2016 ;

Vu la Décision du bureau communautaire de Saint-Brieuc Agglomération DC-001-2016 autorisant Saint-Brieuc Agglomération à répondre à l'appel à projet pour le programme d'investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » pour l'ensemble des partenaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire de Saint-Brieuc Agglomération en date du 21 avril 2016 portant sur la validation des éléments complémentaires apportés à l'ANRU ;

Considérant que l'appel à projets du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » s'inscrit dans de nombreuses compétences de l'Agglomération, comme les transports, l'habitat, l'enseignement supérieur, le développement économique ou encore la politique de la ville ;

Considérant le tableau financier joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble du dossier tel que déposé par Saint-Brieuc Agglomération et l'ensemble des partenaires en prenant acte de l'assiette d'éligibilité retenue par le Commissariat Général à l'Investissement ;

PREND ACTE des cofinancements à notre charge et à celle de nos partenaires, correspondant à des valorisations, des dépenses existantes mais reconfigurées, ou à des dépenses nouvelles ;

AUTORISE le Maire à signer le document « accord de groupement » qui autorise Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération à représenter l'ensemble des partenaires, sur la base du dossier de candidature ;

AUTORISE le Président de Saint Brieuc Agglomération à signer une convention avec l'ANRU et le Préfet de Région le cas échéant, au nom de l'ensemble des partenaires du programme ;

DIT que chaque maître d'ouvrage d'action s'assure que le logo type du PIA figure sur tous les livrables, productions, panneaux, support électronique, site internet, documents relatifs aux projets financés dans le cadre du programme.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Marchés à Procédure adaptée**
 - Contrat de prestation d'audit - consultation en assurances : relance pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1 janvier 2017). Société CONSULTASSUR de VANNES 1.800 € HT (+ défraiements des déplacements).
 - Mise en place d'un contrat collectif "Prévoyance" pour le personnel : ARIMA consultants de Trégueux : 3.400 € HT
 - Marchés de travaux – rénovation façades Trait d'Union
 - Lot 1 – bardage : MG BATIM pour 17 670.25 € HT
 - Lot 2 – menuiseries extérieures : RAUB pour 16 318.97 € HT
 - Lot 3 – serrurerie : ATRIA LE GALL pour 5 260,00 € HT
 - Lot 4 – électricité –réseau gaz : GUENO D pour 2 020,60 € HT

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations
